



Relation amoureuse mineur majeur

Par **Morgane63**, le **08/09/2013** à **13:50**

Bonjours, j'ai 15 ans et je suis sur le point de commencer une relation [s]Amoureuse[/s]avec un majeur âgé de 22 ans, est ce que j'ai le droit d'être avec lui sans parler de relation [s]Sexuelle[/s] ni de mariage ... Juste une simple relation d'amours entre deux personnes. Et à partir de quand puis-je commencé une relation [s]Sexuelle[/s]avec cette personne au cas eu sa dure assez longtemps pour se lancer la dedans.
Merci pour toutes vos futures réponse soyer sérieux pas trop de Wikipédia ou autre site pas très fiable. Merci faites au plus vite.

Par **amajuris**, le **08/09/2013** à **14:58**

bjr,
comme vous êtes mineur c'est à vos parents qu'il faudrait poser la question.
soyez vous aussi sérieux, s'il s'agit d'une relation "platonique" sans vivre ensemble, il n'y a pas de problèmes.
c'est votre copain majeur qui devrait se poser des questions.
pas besoin de wikipédia, un peu de bon sens suffit.
cdt

Par **Lag0**, le **08/09/2013** à **15:24**

Bonjour,
Pour ce qui est de la légalité, puisque vous avez plus de 15 ans, les relations sexuelles

consenties avec un majeur ne constituent plus un délit pour lui, ce serait le cas si vous aviez moins de 15 ans (délit réprimé par 5 ans de prison et 75000€ d'amende).

Sauf si ce majeur est en situation d'autorité sur vous (un professeur par exemple), dans ce cas, le délit reste constitué et puni de 3 ans de prison et 45000€ d'amende.

Attention toutefois à ce que le majeur ne se rende pas coupable de soustraction de mineur à l'autorité parentale où là, il risquerait 5 ans de prison et 75000€ d'amende.

Par **boss**, le 12/09/2013 à 01:48

Bnj

j'ai 16 ans et je suis enceinte depuis 4 mois et mon copain il a 20 ans est ce que il aura des problèmes avec la police

Merci de me répondre .

Par **Lag0**, le 12/09/2013 à 07:47

Bonjour,

Voir mon message ci-dessus...

S'il y a eu relations sexuelles consenties et que votre "copain" n'est pas en position d'autorité sur vous, il n'y a pas d'infraction pénale.

Sauf toujours en cas de soustraction du mineur à l'autorité parentale...

Par **Lag0**, le 12/09/2013 à 12:12

Bonjour,

Inutile de reposer la question !

Par **boss**, le 12/09/2013 à 12:35

Bonjour

j'ai 16 et je suis enceinte depuis 5 mois et mon copain il est majeure mais le problème qu'il est en situation irrégulière ,sans papier. Je voulez savoir est ce qu'il risque quelque chose avec la police ou il peut perdu son bébé à cause de sa ou et ses papiers

Merci pour la réponse.